



Département Ressources

Décision n°2025-372

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien autosurveillance des systèmes d'assainissement à la direction du cycle de l'eau**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction du cycle de l'eau, un emploi de technicien autosurveillance des systèmes d'assainissement, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Garantir le bon fonctionnement de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement :  
Contrôler les prestations réalisées par les opérateurs (transmission SANDRE, bilan annuel, exploitation, entretien et renouvellement des équipements...  
Commander et exploiter les prestations de contrôle de l'autosurveillance de notre prestataire (contrôles inopinés, calages analytiques, validations des dispositifs d'autosurveillance, bilans 24 heures...)  
Évaluer en continu la performance des systèmes d'assainissement (capitalisations indicateurs et déversements)  
Définir et communiquer les mesures correctives en cas de non-conformité  
Assurer la mise en exploitation des nouveaux équipements d'autosurveillance et la gestion de l'inventaire associé  
Identifier et prioriser les besoins en travaux à réaliser par la Collectivité sur cette thématique  
Assurer la coordination entre les opérateurs privé et public  
Contrôler sur le site, les remontées des exploitants, notamment le contrôle des sondes

Être le référent de l'hypervision de l'assainissement en terme de métrologie :  
Suivre le fonctionnement de l'application en lien avec les autres référents et utilisateurs  
Réaliser la programmation de 1er niveau du logiciel Métr'eau (ajout de nouveaux points, paramètres,...)  
Assurer le suivi technique du projet de déploiement de nouveaux points d'autosurveillance en lien avec les autres pôles de la Direction du cycle de l'eau.  
Accompagner les chefs de projets Assainissement sur la mise à jour du diagnostic permanent et sur le développement d'une culture de la donnée assainissement.  
Mettre à jour les données du diagnostic permanent  
Assurer des séances de formation à la promotion de la donnée  
Produire de nouveaux indicateurs

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de technicien autosurveillance des systèmes d'assainissement à la direction du cycle de l'eau est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux 2ème classe, à savoir au minimum indice brut 401 et au maximum indice brut 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 28 Avril 2025

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée



Aicha BASSAL

Mis en ligne le 16/05/2025